

DEPARTEMENT DU  
FINISTERE  
COMMUNE DE  
TREGLONOU

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Mairie 29870 TREGLONOU

L'an deux mil dix-spt le sept février, à dix-neuf heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de TREGLONOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Guy TALOC, Maire.

-----  
Tel : 02.98.04.00.70  
Fax : 02.98.04.47.81

**PRESENTS** : Guy TALOC, Maire, Joseph GALLIOU, Odile FILY, Carole BIHAN, Adjoint, André GALLIOU, Jean-Marc LE ROUX, Daniel PELLÉ, Odile LEON, Christine CHARLET, ABARNOU Mickaël, Conseillers Municipaux.

-oOo-

**EXCUSES** : FILY Odile, DULUCQ Olivier (procuration à Pascale LE JAN), TRANVOIZ Ronan (procuration à Mickaël ABARNOU, LAOT Gaëlle (procuration à Daniel PELLÉ)

DCM N° 2017-01-01

**ABSENTE** : GUIANVARC'H Marie

**Date réunion :**  
07.02.2017

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Carole BIHAN

Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
présents : 10  
pouvoirs : 3  
Votants : 13

**OBJET : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DES ABERS**

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.151-5, L.153-12 et L.153-13  
Vu les statuts de la Communauté de communes du pays des Abers,

Date de convocation :  
02.02.2017

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers, laquelle a désormais la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale » à compter du 1er novembre 2015,

Date de publication et  
d'affichage :  
09.02.2017

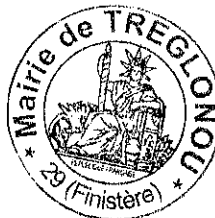
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays des Abers en date du 17 décembre 2015 relative à la prescription d'une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Pays des Abers.

Vu les conclusions de la commission intercommunale d'urbanisme valant conférence d'urbanisme qui s'est tenue le 19 janvier 2017,

Considérant les orientations générales du P.A.D.D. présentées par un représentant de la CCPA.

Le Maire de TREGLONOU informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES- 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire déclare ouvert le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunale du Pays des Abers.



TREGLONOU,  
Le 09.02.2017  
Le Maire,

Guy TALOC